INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Mme Marie-Hèlene Piché	Trésorière
Sont absents	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2023-07-176 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-177 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu de dispenser l'assistant secrétaire-trésorier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2023;

4. Administration - Direction générale :

   4.1 Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Bénévolons à l'unisson « Venez bénévoler »;

   4.2 Résolution mandatant Me Jean-François Cloutier, notaire, pour rédiger l'acte d'achat du lot numéro 6 579 419 (ancienne partie du lot numéro 4 526 829) du cadastre du Québec appartenant à M. Johann Couture et Mme Mélissa Lamontagne;

   4.3 Résolution nommant Mme Claudia Lambert à titre de responsable des demandes d'accès à l'information;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

5. Greffe :

   Aucun point.

6. Loisirs et culture

   Aucun point.

7. Ressources humaines :

   Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

   Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

   9.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 520, route 153;

   9.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 431, rue St-Philippe;

10. Gestion des eaux :

    Aucun point.

11. Autres sujets :

    11.1

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 juin 2023 au montant de 682 674.76 $;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

    14.1 Résolution accordant la gestion du stationnement de la bibliothèque à la Société d'histoire de Saint-Tite pendant le Festival Western 2023;

    14.2 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente avec le Festival Western pour la cueillette des ordures, de la récupération et des huiles usées, au coût de 14 500 $ plus les taxes applicables;

    14.3 Résolution autorisant le renouvellement du partenariat avec le Festival Western pour la poursuite du service de navette durant la 55e édition, au montant de 4 000 $;

    14.4 Résolution autorisant la signature d'une entente avec le Centre de services scolaires de l'Énergie, pour l'aménagement d'un accès temporaire pendant le Festival Western 2023;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-178 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2023**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

De dispenser l'assistant secrétaire-trésorier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2023, tels que reçu pas les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRALE

2023-07-179 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT SPÉCIAL : BÉNÉVOLONS À L'UNISSIONS « VENEZ BÉNÉVOLER »**

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Thiffault (Centre d'Action Bénévole Mékinac) a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue d'un événement permettant la promotion des actions bénévoles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette activité consiste à promouvoir les activités bénévoles et permet de faire découvrir les services et les locaux du Centre d'Action Bénévole Mékinac qui se tiendra le 17 août 2023 de 11h00 à 18h00, remise au 18 août en cas de pluie;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tiendra sur le terrain de stationnement de Gym GPS Énergie (750, boulevard St-Joseph);

CONSIDÉRANT QU'il y aura de la vente d'alcool;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de cette activité, il y aura de la consommation de nourriture;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est gratuite pour la population;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnement sont prévus sur le site de l'activité ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à Mme Annie Thiffault (Centre d'Action Bénévole Mékinac) pour la tenue de l'événement permettant la promotion des actions bénévoles sur le territoire qui aura lieu le 17 août 2023 de 11h à 18h, remise au lendemain 18 août 2023 en cas de pluie;

Le tout aux conditions suivantes:

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;

- Le dépôt d'une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 $;

- L'obtention d'un permis d'événement spécial auprès du MTQ si les activités ont un impact sur la route 159;

- L'obtention d'un permis auprès du MAPAQ pour la vente de nourriture;

- La vente d'alcool doit faire l'objet d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, préalablement à la tenue de l'activité;

- Le promoteur doit assurer le contrôle du site où il y a vente d'alcool;

- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de son site;

- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, circulation, bruit, etc.);

- Le promoteur ne doit installer aucune infrastructure dans la rue et conserver les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-180 **RÉSOLUTION MANDATANT ME JEAN-FRANÇOIS CLOUTIER, NOTAIRE, POUR RÉDIGER L'ACTE D'ACHAT DU LOT NUMÉRO 6 579 419 (ANCIENNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 526 829) DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À M. JOHANN COUTURE ET MME MÉLISSA LAMONTAGNE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a autorisé l'achat du lot numéro 6 579 419 du cadastre du Québec (anciennement partie du lot numéro 4 526 829), appartenant à M. Johann Couture et Mme Mélissa Lamontagne, aux fins d'aménagement d'un chemin de public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire pour rédiger l'acte d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate Me Jean-François Cloutier, notaire, pour rédiger l'acte d'achat du lot numéro 6 579 419 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-181 **RÉSOLUTION NOMMANT MME CLAUDIA LAMBERT À TITRE DE RESPONSABLE DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer une personne responsable des demandes d'accès à l'information suite au départ de Me Julie Marchand et pour la durée du processus de dotation menant à l'embauche d'un greffier/greffière;

CONSIDÉRANT QUE Mme Claudia Lambert a les compétences nécessaires pour répondre aux demandes d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Claudia Lambert à répondre aux demandes d'accès à l'information et ce, jusqu'à l'entrée en fonction d'un greffier/greffière.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2023-07-182 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 520, ROUTE 153**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 520, route 153, a été déposée au service d'urbanisme, le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'agrandissement d'un entrepôt commercial portant la superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires à 221,34 mètres carrés au lieu de 135 mètres carrés, soit une dérogation de 86,34 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à l'article 9.2, paragraphes 1 du règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 56-Cb;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 15 juin 2023 et affiché au bureau de la municipalité en date du 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il lui est possible de se conformer à la réglementation en agrandissant son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne peut être qualifiée de mineure, au sens de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Q le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite refuse la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 520, route 153.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-183 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 431, RUE SAINT-PHILIPPE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme, le 12 juin 2023, pour la propriété située au 431, rue Saint-Philippe;

Formules Municipales No 5614-A-MG-C

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un abri d'automobile attenant à la résidence ayant une somme des marges de 4,59 mètres au lieu de 7 mètres, soit une dérogation de 2,41 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à l'article 9.3, paragraphe 3 alinéa 2 du règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application stricte du règlement de zonage leur cause un préjudice sérieux, ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 84-Rb;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité le 15 juin 2023 et publié sur le site internet de la Ville le 15 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 431, rue Saint-Philippe, visant la construction d'un abri d'automobile attenant à la résidence ayant une somme des marges de 4,59 mètres au lieu de 7 mètres, soit une dérogation de 2,41 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-184 **RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 JUIN 2023 AU MONTANT DE 682 674.76 $**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 juin 2023, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de six cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-quatorze et soixante-seize cents (682 674.76 $) soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2023-07-185 **RÉSOLUTION ACCORDANT LA GESTION DU STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-TITE PENDANT LE FESTIVAL WESTERN 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des familles de Mékinac a décliné l'invitation à prendre la gestion du stationnement de la bibliothèque municipale pour l'édition 2023 du Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la Société d'histoire de Saint-Tite ont été approchés et qu'ils se sont dits intéressés à prendre en charge la gestion du stationnement de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette pour l'édition 2023 du Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la Société d'histoire de Saint-Tite sont d'accord à ce que les revenus soient partagés à parts égales entre la Société d'histoire de Saint-Tite et le Comité loisirs et culture de la Ville de Saint-Tite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la Société d'histoire de Saint-Tite à opérer le stationnement de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette pour l'édition 2023 du Festival Western;

Adoptée à l'unanimité

2023-07-186 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL WESTERN POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES, DE LA RÉCUPÉRATION ET DES HUILES USÉES POUR L'ÉDITION 2023 DU FESTIVAL WESTERN, AU COÛT DE 14 500 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. a conclu un contrat avec la firme QUALIPLUS pour la cueillette des ordures, de la récupération et des huiles usées pendant le Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE, lors des années précédentes, une entente de partenariat a été conclue entre la Ville et l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., concernant le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente de partenariat pour le Festival Western 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'entente de partenariat avec l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. concernant la cueillette des ordures, de la récupération et des huiles usées, au coût de 14 500 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-187 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL WESTERN POUR LA POURSUITE DU SERVICE DE NAVETTE POUR L'ÉDITION 2023 DU FESTIVAL WESTERN, AU MONTANT DE 4 000 $**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a conclu, lors des années précédentes, une entente de partenariat avec l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. concernant les opérations et l'exploitation d'un stationnement en périphérie de la Ville comprenant le service de navette;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western est responsable de la gestion de ce service de navette;

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats obtenus les dernières années, le conseil municipal est favorable à renouveler l'entente de partenariat avec le Festival Western;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'entente de partenariat avec le Festival Western pour la poursuite du service de navette pour l'édition 2023 du Festival Western et s'engage à verser la somme de 4 000 $ à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. pour la mise de fonds lui permettant d'opérer et d'exploiter ledit terrain de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-188 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE L'ÉNERGIE, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS TEMPORAIRE POUR L'ÉDITION 2023 DU FESTIVAL WESTERN**

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de sécurité, le boulevard St-Joseph (route 159) sera fermé à toute circulation automobile pendant le Festival Western 2023, sauf à certaines heures prévues;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des rues Brunelle, Guertin et Proulx n'auront plus accès à leur résidence, lors de cette fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir un chemin temporaire aux citoyens du secteur visé afin de leur permettre d'accéder à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la seule solution qui s'offre à elle est de circuler sur une propriété

privée;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires de l'Énergie est propriétaire des terrains de l'école secondaire Paul-Le-Jeune qui sont situés près de la rue Brunelle et qui possèdent une entrée par la rue Pierre-Laporte;

CONSIDÉRANT QU'un chemin temporaire sera aménagé sur le lot numéro 6 264 179 du cadastre du Québec acquis par la Ville et sur les terrains du Centre de services scolaires de l'Énergie, pour permettre aux citoyens du secteur d'accéder à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires est disposé à accorder aux citoyens des rues Brunelle, Guertin et Proulx, le droit de circuler sur les terrains de l'école secondaire Paul-Le-Jeune;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires est disposé également à permettre le passage des véhicules munis d'une plaque, d'une vignette ou d'un permis prévu à l'article 388 du *Code de la sécurité routière*, afin de leur permettre d'accéder aux stationnements pour personnes handicapées situées sur la rue Brunelle;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Ville doit payer au Centre de services scolaires une somme de 6 500 $ pour la surveillance et le contrôle du passage ainsi que pour la gestion de la remise des vignettes et fournir, à ses frais, quatre (4) conteneurs à déchets et un conteneur de récupération;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer une entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la signature d'une entente avec le Centre de services scolaires de l'Énergie pour l'aménagement d'un accès temporaire pour l'édition 2023 du Festival Western, aux conditions ci-dessus énoncées;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Annie Pronovost, mairesse et M. Michel Champagne, directeur général, à signer l'entente avec le Centre de services scolaires pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-07-189 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, mairesse

Michel Champagne, assistant secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MG-O